

Affaire : 048131900251

Restauration du parc Corbière - 13016 Marseille



Maîtrise d'ouvrage :

MAITRE D'OUVRAGE :

Mairie de Marseille – Service Espaces Verts

Maîtrise d'œuvre :

MAITRISE D'ŒUVRE :

Mairie de Marseille – Service Espaces Verts – Division Etudes et Projets

OPC :

Mairie de Marseille – Service Espaces Verts – Division Etudes et Projets

Document :

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé

Tableau des mises à jour :

Date	Indice	Objet de la version	Rédacteur	Signature
19/06/19	0	Initialisation sur DCE	EL OUARITI ABDELKADER	

SOMMAIRE

0	PREAMBULE	4	
1	LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE	5	
1.1	DIFFUSION ET AFFICHAGE DE LA DECLARATION PREALABLE	5	
1.2	NOM ET ADRESSE PRECISE DU CHANTIER	5	
1.3	NATURE DE L'OUVRAGE – TRAVAUX A REALISER	5	
1.4	PRESENTATION DES INTERVENANTS ET ADRESSES UTILES	6	
1.5	LES DELAIS – LES HORAIRES DE CHANTIER	6	
1.5.1	<i>Les délais – Le phasage général</i>	6	
1.5.2	<i>Horaires imposés au chantier</i>	6	
1.5.3	<i>Les délais de préparation règlementaires</i>		Erreur ! Signet non défini.
1.6	CLASSEMENT DE L'OPERATION – EFFECTIF		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.7	MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES ET LISTE DES LOTS	6	
2	MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	6	
2.1	ACCES GENERAL AU CHANTIER –SUJETIONS LIEES AUX CIRCULATIONS EXISTANTES	6	
2.1.1	<i>Evaluation des risques</i>	7	
2.1.2	<i>Mesures de prévention proposées</i>	7	
2.2	CONTROLE D'ACCES AU CHANTIER	8	
2.2.1	<i>Définition d'une personne autorisée</i>	8	
2.2.2	<i>Contrôle des accès chantier sur site</i>	9	
2.3	ACCUEIL DES ENTREPRISES ET DES PERSONNELS	9	
2.4	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	9	
2.5	REGISTRE DE SECURITE EN PHASE CONSTRUCTION	9	
2.6	LOCAUX D'ACCUEIL ET D'HYGIENE DES PERSONNELS	9	
2.7	RESEAUX PROVISOIRES DE CHANTIER	10	
2.7.1	<i>Réseau provisoire électrique</i>	10	
2.7.1	<i>Réseau provisoire d'eau potable</i>	10	
2.7.2	<i>Réseau provisoire d'eaux usées</i>	10	
2.8	LES SUJETIONS LIEES AUX RESEAUX EXISTANTS ET SERVITUDES HERTZIENNE	10	
2.8.1	<i>Identification des ouvrages existants</i>	10	
2.8.2	<i>Evaluation des risques</i>	11	
2.8.3	<i>Mesures de prévention</i>	11	
2.9	LES SUJETIONS LIEES A LA PRESENCE D'AMIANTE DANS LES EXISTANTS	12	
2.10	LES SUJETIONS LIEES A LA PRESENCE DE PEINTURE AU PLOMB DANS LES EXISTANTS		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.11	LES SUJETIONS LIEES A LA PRESENCE D'AUTRES MATIERES ET SUBSTANCES A RISQUE CHIMIQUE DANS L'EXISTANT	12	
2.11.1	<i>Evaluation des risques</i>	12	
2.11.2	<i>Mesures de prévention</i>	12	
2.12	LES SUJETIONS LIEES A LA PRESENCE D'AGENTS BIOLOGIQUES DES CLASSES 2 A 4		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.13	LES SUJETIONS LIEES A L'EXPOSITION A UN RAYONNEMENT IONISANT		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.14	LES SUJETIONS LIEES A LA STABILITE DES OUVRAGES EXISTANTS		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.15	LES SUJETIONS LIEES A LA NATURE DES SOLS ET AUX ESPACES VERTS EXISTANTS	13	
2.15.1	<i>Evaluation des contraintes</i>	13	
2.15.2	<i>Evaluation des risques</i>	13	
2.15.3	<i>Mesures d'organisation et de prévention proposée</i>	13	
3	MESURES PRISES PAR LE CSPPS EN MATIERE DE COORDINATION ET SUJETIONS QUI EN DECOULENT	13	
3.1	LES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION	13	
3.2	INSPECTION COMMUNE	14	
3.3	REDACTION ET TRANSMISSION DU PPSPS	14	
3.4	PRINCIPE D'HARMONISATION DES PPSPS	14	
3.5	EVALUATION DES RISQUES DE CO-ACTIVITE	14	
3.6	LES CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES DE CHANTIER	15	
3.6.1	<i>Risque CO1 : heurt engins/personne</i>	15	
3.6.2	<i>Risque CO3/CO6 : chute de personne de plain-pied</i>	15	
3.6.3	<i>Risque CO4/CO5 : chute de personne en hauteur</i>	16	
3.7	LES CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS	16	
3.7.1	<i>Risque CO18 : risque TMS</i>	16	
3.7.2	<i>Risque CO19/CO20/CO21 : risques liés aux engins de levage et accessoires</i>	17	
3.8	DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE	17	
3.8.1	<i>Risque CO11 : risques de renversement de matériels</i>	17	
3.8.2	<i>Risque CO12/CO17 : risque chimique /incendie</i>	17	
3.9	PROTECTION COLLECTIVE	17	
3.9.1	<i>Risque CO4 : chute de personnes</i>	18	
3.9.2	<i>Risque CO13/CO14 : Exposition aux bruit et poussières</i>	18	

3.9.3	<i>Risque CO09/CO/10/11 : risques liés aux projections et équipements sous pression</i>	18
3.9.4	<i>Risque CO15/CO16 : risque électrique BT</i>	18
3.10	REGLES DE MISE EN COMMUN DES INSTALLATIONS PROVISOIRES DE CHANTIER	18
3.10.1	<i>Utilisation des installations électriques provisoires de chantier</i>	18
3.10.2	<i>Règles de gestion commune des protections collectives contre les chutes de hauteur</i>	19
3.10.3	<i>Règles en cas de mise en commun d'un échafaudage</i>	19
3.10.4	<i>Règles en cas de mise en commun d'un engin de levage</i>	19
3.10.5	<i>Règles de mise en commun d'accessoires de levage</i>	19
3.10.6	<i>Mise en commun d'une plate-forme élévatrice mobiles de personnes</i>	19
4	SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC LES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER	20
4.1	INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	20
4.2	INTERFERENCES ENTRE LE CHANTIER ET CONCOMITANCES DES OPERATIONS	20
5	MESURES GENERALES PRISES POUR MAINTENIR LE CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT	20
5.1	NETTOYAGE DES LOCAUX D'ACCUEIL DES SALARIES	20
5.2	NETTOYAGE ET RANGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL	20
5.3	GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	20
6	LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE	21
6.1	ORGANISATION DE L'APPEL DES SECOURS	21
6.2	PREMIERS SECOURS AUX BLESSES	21
6.3	MOYENS D'EVACUATION SUR LE CHANTIER	21
6.4	PREVENTION DU RISQUE INCENDIE	22
7	ANNEXE 1 – LISTE DES INTERVENANTS	22

0 PREAMBULE

La présente opération est soumise aux dispositions de la loi n 93-1418 du 31 Décembre 1993 et à ses Décrets d'Application.

Qualiconsult assure les phases CONCEPTION et REALISATION de la mission dans le cadre de ce projet.

La présence du Coordonnateur S.P.S. n'enlève en rien les responsabilités et obligations de chaque participant à l'acte de construire et notamment celles énoncées à l'article [L. 4121-2](#) du Code du Travail ("Principe généraux de prévention").

La mission de ce coordonnateur est notamment d'élaborer le Plan Général de Coordination et de Protection de la Santé (P.G.C.P.S.).

Ce document est un document évolutif qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres.

Les entreprises titulaires des contrats de travaux conclus avec le maître d'ouvrage sont tenues de communiquer le P.G.C.S.P.S à leurs sous-traitants et/ou cotraitants.

Le P.G.C.S.P.S. est conservé pendant une durée de 5 ans à réception de l'ouvrage par le maître d'ouvrage.

1 LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE

1.1 Diffusion et affichage de la déclaration préalable

- la déclaration préalable doit être transmise par le Maître d'Ouvrage à l'Inspection du Travail, la CARSAT et l'O.P.P.B.T.P. selon la réglementation.
- Une copie de cette déclaration sera affichée par le Maître d'ouvrage sur le chantier en phase de préparation de chantier.
- la mise à jour de cette déclaration est assurée par le coordonnateur dans le cadre de son registre journal (liste des intervenants notamment)

1.2 Nom et adresse précise du chantier

L'opération est désignée :

La restauration du parc Corbière ,situé le long de la route du Rove au 13016.



1.3 Nature de l'ouvrage – travaux à réaliser

Il s'agit des différents travaux de démolition, d'abattage, de terrassement, de maçonnerie, de revêtement, de construction de petits murets, d'enrochement, de création d'escaliers, de plantation ,de mise en place de mobilier, de fourniture et de pose des mains-courantes pour l'accessibilité et la sécurité.

1.4 Présentation des intervenants et adresses utiles

La liste des intervenants et leurs coordonnées sont données en annexe au PGCSPS ainsi que celles de l'Inspection du Travail (DIRRECTE), des organismes de prévention (CARSAT, OPPBTP) et des Services d'urgences (SAMU, Pompiers...)

Cette liste sera tenue à jour par le Coordonnateur SPS tout au long du déroulement de l'opération et pourra être utilisée par les entreprises pour constituer la partie administrative de leurs PPSPS.

1.5 Les délais – Les horaires de chantier

1.5.1 Les délais – Le phasage général

Sur la base des éléments indiqués par le Maître d'ouvrage à la date de rédaction du PGCSPS, l'opération se déroulera en une seule phase .

Début des travaux : Non renseigné.

Délai des travaux : 7 mois plus 1 mois de préparation.

Ce calendrier indicatif est susceptible d'évolution, les délais contractuels étant fixés par ordre de service du Maître d'ouvrage.

1.5.2 Horaires imposés au chantier

Le chantier sera clos et indépendant du site.

Horaires normaux du site : 7h00 à 18h00 tous les jours du lundi au vendredi.

Il est rappelé que le travail du dimanche est soumis à l'accord préalable de l'Inspection du travail

Les entreprises sont tenues de respecter la réglementation en matière de législation du travail (durée légale du travail, repos hebdomadaire, amplitude des horaires de travail, congés,) et préciseront à ce titre dans leurs PPSPS les mesures qu'elles prévoient.

1.6 Mode de dévolution des marches et liste des lots

Le Maître d'ouvrage prévoit une passation de marché sous la forme de marchés en 2 lots séparés, la description des travaux pour chaque lot est indiquée sur le CCTP de chaque lot.

LOT 1 – ESPACES VERTS GÉNIE CIVIL.

LOT 2 – SERRURERIE : MISE EN ACCESSIBILITÉ ET PROTECTION.

2 MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 Accès général au chantier –Sujétions liées aux circulations

L'accès s'effectuera selon le plan d'installation par un portail de dimensions convenable, se fera par la servitude de passage.

Les livraisons devront s'effectuer **obligatoirement** dans l'emprise du site. La circulation des engins de travaux publics sera limitée aux emprises « travaux ».

2.1.1 Evaluation des risques

Les flux actuels de circulations au démarrage des travaux sont résumés à la route du Rove

Les risques Environnementaux particuliers identifiés sont donc :

<u>Nature des risques</u>	<u>Risques importés</u>	<u>Risques exportés</u>
Risque de heurt engins/véhicules tiers	x	X
Risque de heurt engins/piétons	x	X
Risque de chute de piétons en cas de dégradation par le chantier des surfaces de voiries (boues, trous, fouilles,...)		X
Risque de chute d'objet ou de projection lors des travaux		X

2.1.2 Mesures de prévention proposées

2.1.2.1 Risques généraux

<u>Description de la mesure</u>	<u>Réalisé par :</u>	<u>Planning</u>
Une clôture provisoire de chantier sera installée en complément des clôtures du site La constitution de la clôture à mettre en place est de type bardage métallique de 2 m de hauteur	Lot 01	Phase d'installation de chantier Entretien durée du chantier, repli en fin de chantier
Des panneaux règlementaires de signalisation doivent être mis en place sur les portails d'accès : Interdiction d'accès aux personnes non autorisées Port OBLIGATOIRE des E.P.I.	Lot 01	Phase d'installation de chantier Entretien durée du chantier, repli en fin de chantier

2.1.2.2 Risque heurt engins/véhicule tiers et heurt engin /piétons

<u>Description de la mesure</u>	<u>Réalisé par</u>	<u>Planning</u>
Prévoir la mise en place de panneaux de signalisation en amont de l'accès chantier et sur toutes les voiries selon impact.	Lot 01	Phase d'installation de chantier.
Mettre en place une signalisation (ou à minima une consigne aux chauffeurs) temporaire « STOP » en sortie de chantier	Lot 01	Entretien durée du chantier Repli en fin de chantier
Pour les manœuvres en marche arrière prévoir des personnels au sol d'assistance autant que nécessaire pour prévenir tout risque de heurt avec des véhicules ou des personnes.	Lot 01 et ses sous traitants	Durée du chantier pendant les phases de manœuvre.
Interdiction de stationnement sur les trottoirs. Une zone de stationnement de véhicules/engins doit être prévue selon accord du Maître d'Ouvrage, avec les autorités, et sera indiqué sur le PIC. Le Lot 01 doit l'entretien de cette zone. Stationnement des véhicules en marche arrière.	Lot 01 et ses sous traitants	Durée du chantier
Port permanent de vêtement ou gilet réfléchissant de classe II minimum par les personnels de chantier	Lot 01 et ses sous traitants	Durée du chantier
Limitation des vitesses des engins (au pas), klaxon de recul et signalisation de recul sur les engins	Lot 01 et ses sous traitants	Durée du chantier

2.1.2.3 Risque de chute ou glissade

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Les dispositions doivent être prises pour assurer la propreté des voiries publiques et privées aux abords du chantier et plus particulièrement dans la zone de l'accès engins au chantier. A ce titre, le nettoyage de voirie doit être réalisé autant que nécessaire	Lot 1	Durée du chantier

2.1.2.4 Risque projection ou chute d'objet

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Aucune charge accrochée à un engin de levage ne doit survoler une zone de circulation extérieure aux emprises de chantier. Si pour des raisons particulières, il était impossible de respecter une distance de sécurité suffisante entre une zone de chantier à risque de projection/renversement et une zone de circulations (véhicule ou piétonne), l'entreprise doit en informer le plus rapidement possible le Moa, le MOE et le CSPS. Une organisation spécifique de la tâche doit alors être mise en œuvre en concertation avec les différents intervenants. Cette organisation intégrera notamment les points suivants : Horaires décalés pour réaliser les travaux Personnels de surveillance en nombre suffisant pour gérer temporairement les flux hors des zones de danger. Ces personnels seront alors dotés des moyens de communication appropriés	Lot 01 et ses sous traitants	Lors des opérations de levage/Manutentions /déchargement
Prévoir tout dispositif d'écran de protection dans les zones de risques de projection d'objet en dehors des emprises de chantier	Lot 01 et ses sous traitants	Lors des opérations de levage/Manutentions /déchargement

2.2 Contrôle d'accès au chantier

Nous rappelons que selon les dispositions du Code du Travail, le Coordonnateur de Sécurité /Santé doit notamment prendre les dispositions pour que seules les **personnes autorisées** accèdent au chantier.

2.2.1 Définition d'une personne autorisée

Une « **personne autorisée** » dans le cadre de cette opération est une personne appartenant à :

- Un organisme Institutionnel (IT, CARSAT, OPPBTP, ...) ;
- La Maîtrise d'ouvrage ;
- La Maîtrise d'œuvre ;
- Le bureau de contrôle ;
- Le coordonnateur SPS ;
- Un visiteur qui est pris en charge complètement lors de sa présence sur site par un personnel d'une entité autorisée du chantier (groupes scolaires, riverains, ...)
- une entreprise agréée par le Maître d'ouvrage, ayant participé à une visite commune et produit un P.P.S.P.S (titulaire ou sous- traitant agréé selon la loi du 31/12/75 sur la sous-traitance).;
- Une entreprise non agréée par le Maître d'ouvrage au sens de la loi du 31/12/75 sur la sous-traitance mais dont les tâches sont analysés dans un PPSPS après avoir procédé à une visite d'inspection commune (ex : monteur de grue, location d'engin avec chauffeur).
- Pour ce dernier cas, 2 solutions sont possibles

1^{ère} solution :

L'entreprise prestataire participe à une inspection commune et fournit son PPSPS à l'identique d'une entreprise agréée ; son donneur d'ordre doit être présent à cette Visite commune

2^{ème} solution :

les tâches réalisées par le prestataire sont décrites et gérées dans le PPSPS de l'entreprise qui sous traite ces opérations (donneur d'ordre) à condition que ce PPSPS mentionne explicitement que les tâches réalisées par le prestataire constituent des « *travaux communs placé sous l'autorité unique du responsable de chantier de l'entreprise donneur d'ordre* ».
dans cette hypothèse, les coordonnées du prestataire sont précisées dans le PPSPS du donneur d'ordre et celui-ci est signé par le représentant du prestataire

Cette personne autorisée aura également fait l'objet de toutes les déclarations réglementaires en préfecture dans le cas de salariés détachés.

2.2.2 Contrôle des accès chantier sur site

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Mettre en place et à jour le panneau de chantier visible depuis la voirie publique avec mise à jour du nom des entreprises agréées y compris sous- traitants. Ce panneau ne devra pas présenter de risque de renversement	Lot 01	Phase d'installation de chantier. Entretien durée du chantier Repli en fin de chantier
Badge professionnel à fournir aux personnels	Lot 01 et ses sous traitants	Durée du chantier
Logos de l'entreprise sur les vêtements de travail ou le casque	Lot 01 et ses sous traitants	Durée du chantier

2.3 Accueil des entreprises et des personnels

L'accueil des entreprises est du ressort du Coordonnateur SPS pour la mission qui le concerne (voir chapitre 3 visites d'inspections communes).

L'accueil des personnels des entreprises est du ressort de chaque entreprise dans la cadre de la réglementation (code du travail – accueil à la sécurité).

2.4 Plan d'installation de chantier

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Un plan d'installation de chantier (P.I.C.) sera élaboré sur la base des éléments du PGCSPS. Celui-ci comprendra les signalisations provisoires de chantier susceptibles d'être mises en œuvre avant travaux. Ce plan sera validé par, le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le CSPS et sera ensuite intégré au PGCSPS.	Lot 01	Phase de préparation de chantier
Le PIC sera mis à jour autant que nécessaire, et en particulier pour chaque phase de travaux.	Lot 01	Avant changement de zone d'intervention

2.5 Registre de sécurité en phase travaux

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Le registre de sécurité du chantier sera ouvert permettra de rassembler tout au long du chantier les différents rapports et PV de vérification des installations, équipements de travail, engins des entreprises Ce registre sera consultable sur site par le CSPS.	Lot 01	Phase d'installation de chantier. Mise à jour tout au long du chantier

2.6 Locaux d'accueil et d'hygiène des personnels

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Installer les locaux d'accueil des personnels sous forme de bungalows provisoires de chantier. Des sanitaires chimiques seront mis en place hors zones d'installations de chantier Les locaux seront conformes au code du travail et entièrement équipés des mobiliers réglementaires. Le lot 01 assure l'ensemble des raccordements en fluides et électricité des installations communes de chantiers (base vie) Leur capacité sera dimensionnée en fonction des effectifs prévus pour l'opération. Un complément d'installation sera prévu par chaque lot selon ses propres besoins (container, laboratoire, aires de préfabrication, assemblage, organisation stockage, ...)	Lot 01 Chaque Lot	Phase d'installation de chantier. Entretien durée du chantier, repli en fin de chantier

2.7 Raccordement du chantier aux fluides

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
<p>Le cas échéant, l'entreprise pourra faire mettre en œuvre des branchements provisoires de chantier en liaison avec les services concessionnaires.</p> <p>Les PV de vérification réglementaire de ces installations seront à fournir au maître d'œuvre et au CSPS sur demande.</p>	Lot 01	<p>Phase d'installation de chantier.</p> <p>Repli en fin de chantier</p>

2.7.1 Raccordement en électricité

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
<p>Le branchement de chantier est réalisé à partir du transformateur EDF situé au plus près du chantier.</p> <p>Une armoire générale sera mise en œuvre et permettra le raccordement de l'installation provisoire de chantier.</p> <p>D'autres branchements spécifiques peuvent être réalisés notamment pour la mise en œuvre des plateformes sur mâts nécessitant le 380 V.</p> <p>Un PV de conformité des installations provisoires est à fournir.</p>	Lot 01 et ses sous traitants	<p>Phase d'installation de chantier.</p> <p>Entretien durée du chantier, repli en fin de chantier</p>

2.7.2 Raccordement d'eau potable

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
<p>Réalisation d'un point de branchement provisoire en eau en liaison avec le service concessionnaire du réseau public dès le début du chantier (avant intervention) et raccordement du réseau aux locaux d'accueil des personnels.</p>	Lot 01	<p>Phase d'installation de chantier.</p> <p>Entretien durée du chantier, repli en fin de chantier</p>

2.7.3 Raccordement d'eaux usées

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
<p>Réaliser un branchement provisoire pour les locaux d'accueil des personnels à partir du réseau d'assainissement existant.</p> <p>Assurer la maintenance de l'ensemble du réseau pendant toute la durée du chantier Une solution d'utilisation d'un branchement définitif créé à l'occasion du projet est à rechercher.</p>	Lot 01	<p>Phase d'installation de chantier.</p> <p>Entretien durée du chantier, repli en fin de chantier</p>

2.7.3.1 Raccordement téléphonique

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
<p>Il n'est pas prévu de raccordement de ligne téléphonique, le personnel des entreprises aura des téléphones portables, pour l'appel des secours.</p> <p>Le téléphone portable est autorisé dans la mesure où il est sûr qu'au moins un téléphone portable en service sera sur chantier.</p>	Chaque Lot et ses sous traitants	Durée du chantier

2.8 Les sujétions liées aux réseaux existants

2.8.1 Identification des ouvrages existants

Les études diligentées par le maître d'ouvrage devront être jointes au DCE : études DETEC RESEAUX réalisées.

Les plans de récolement de l'ensemble des réseaux devront être joints au DCE.

Les réseaux existants sous l'espace concerné par les travaux seront à maintenir en service .

2.8.2 Evaluation des risques

Nature des risques	Risques importés	Risques exportés
Risque électrique (BT, éclairage, HT (sous voirie) et LAC en aérien)	x	
Risque divers liés à la nature des effluents (EU)	x	
Risque de déstabilisation de réseaux lors des terrassements		X
Risque d'inondation de la fouille (écoulement des EP maintenus pendant les travaux)	x	

2.8.3 Mesures de prévention

2.8.3.1 Risque électrique

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Etablir les Demandes D'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des différents services concessionnaires dans les conditions fixées par la réglementation	Lot 01 et ses sous traitants	Durée du chantier (au moins 10 jours avant le début des travaux dans le secteur concerné)
La position des réseaux gaz ou Electricité enterrés doit faire l'objet d'un marquage spécifique par le service concessionnaire. Les entreprises doivent mettre en œuvre les mesures du Code du Travail et celles prescrites par le service concessionnaire. Aucun terrassement ne devra avoir lieu à moins de 1.50 m des réseaux enterrés sauf à prendre des dispositions spéciales de surveillance en accord avec l'exploitant	Erd / Grdf Lot 01 et sous traitants travaillant sur les réseaux enterrés ou à proximité	Avant début des travaux dans le secteur concerné
Présence de réseaux électriques aériens, Les périmètres de sécurité devront être identifiés. L'évolution des engins dans ce périmètre sera interdite.	Lot 01	Durée des travaux dans le périmètre.

2.8.3.2 Risque lié à la nature des effluents des réseaux EU

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Une large ventilation des réseaux EU sera pratiquée avant toute intervention	Lot 01 et sous traitants travaillant sur les réseaux enterrés ou à proximité	Durée du chantier Avant toute intervention sur réseau EU

2.8.3.3 Risque de déstabilisation des réseaux

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Les dispositions de confortement seront prises afin d'éviter tout risque de déstabilisation des réseaux en cours de terrassement. Dans toutes les zones où les manœuvres d'engins sont susceptibles d'engager le gabarit des ouvrages ou tous réseaux aériens, l'entreprise mettra en place des gabarits de protection. Les réseaux présents seront protégés en concertation avec les concessionnaires, les gestionnaires et le Maître d'œuvre.	Lot 01 et sous traitants travaillant sur les réseaux enterrés ou à proximité	Durée du chantier

2.8.3.4 Risque d'inondation de la fouille

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Les dispositions d'obturation et de pompage provisoire sont à prévoir avec les alarmes et surveillance nécessaire à leur bon fonctionnement.	Lot 01	Durée du chantier

2.8.3.5 Mesures conservatoire lors de la démolition :

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<p><u>Sur les réseaux fluides existants</u></p> <p>Avant tous travaux, consultation de l'ensemble des plans de récolements des réseaux fluides et DIC (avec sondages si besoins) et mise en place des consignations ou neutralisations suivant besoins.</p>	Lot 01	Lot 01
<p><u>Sur les ouvrages maintenus</u></p> <p>Avant toute démolition, renforcer, s'il y a lieu et en fonction des recommandations du Bureau d'études Structure par tout procédé approprié, les parties désolidarisées restantes.</p> <p>Mettre en place, préalablement les protections collectives appropriées.</p>	Lot 01 Lot 01	Lot 01 Lot 01

2.9 Les sujétions liées à la présence d'amiante dans les existants

Aucun rapport de diagnostic avant travaux n'est reçu à l'heure de rédaction du PGC le CSPTS.

Il est indiqué au CSPTS qu'en cas de présence d'amiante dans le bâtiment, le désamiantage sera réalisé par le Maître d'ouvrage préalablement au présent projet.

Le Maître d'Ouvrage transmettra alors au CSPTS le rapport de fin de chantier de l'opération de désamiantage attestant que la totalité de l'amiante a bien été traitée et que le nettoyage a été réalisé. Ce rapport contient également le plan de localisation de l'amiante mis à jour.

2.10 Les sujétions liées à la présence d'autres matières et substances à risque chimique dans l'existant

Aucun rapport concernant la pollution de sol et notamment des Hydrocarbure aromatique polycyclique ne nous a été Délivré.

2.10.1 Evaluation des risques

<u>Nature des risques</u>	<u>Risques importés</u>	<u>Risques exportés</u>
Risque lié à la présence de HAP	x	x

2.10.2 Mesures de prévention

2.10.2.1 Risque HAP

<u>Description de la mesure</u>	<u>Réalisé par</u>	<u>Planning</u>
Les travaux de rabotage, décroustage se feront à l'eau	Lot 01	Durée du chantier
Evacuation des déchets en décharge spécifique : les déchets de rabotage-décroustage d'enrobés ne sont pas des déchets inertes si la teneur en HAP du matériau dépasse 50 mg/kg. Ce sont alors des déchets dangereux qui doivent être éliminés dans une installation de déchets dangereux	Lot 01	Durée du chantier

2.11 . Les sujétions liées à la nature des sols et aux espaces verts existants

2.11.1 Evaluation des contraintes

Voir si une étude géotechnique à été réalisé par le Maître d'ouvrage (rapport Sol)

contrainte particulière de déclivité importante du terrain
 contrainte de végétaux de grande taille identifiée.

2.11.2 Evaluation des risques

Nature des risques	Risques importés	Risques exportés
Risque d'ensevelissement lors des travaux en fouille	x	
Risque de renversement d'engins (camion grue notamment)	x	

2.11.3 Mesures d'organisation et de prévention proposée

2.11.3.1 Risque d'ensevelissement

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Les dispositions de blindage ou de talutage seront prises lors des travaux en tranchée en conformité avec la réglementation. Nous rappelons l'obligation de blindage pour des fouilles de plus de 1.30m selon la nature des terres	Lot 01	Phase de réseaux en tranchée Fosses plantation d'arbres
Aucune surcharge anormale des têtes de talus ne sera réalisée pendant les phases temporaires de terrassement (évacuation à l'avancement)	Lot 01	Phase de réseaux en tranchée Fosses plantation d'arbres

2.11.3.2 Risque de renversement d'engins du fait de la nature des sols

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Largeur de tranchée et rampe d'accès en fond de fouille doivent être conçues pour éviter tout risque de renversement d'engins. Les entreprises doivent respecter les prescriptions des constructeurs des engins utilisés.	Lot 01	Phase de réalisation des fouille.
Les opérations de levage doivent prendre en compte le risque de déstabilisation du fait de la surcharge amenée par les engins Un éloignement suffisant et des dispositifs de répartition d'appuis au sol doivent être prévus et décrits au PPSPS (intégré à l'adéquation des engins mobiles)	Lot 01	Durée du chantier
Les entreprises mettant en œuvre des grues mobiles ou camions grue doivent évaluer les risques de mise en instabilité notamment dans les zones de remblai en périphérie des ouvrages.	Lot 01	Après remblaiement

3 MESURES PRISES PAR LE CSPS EN MATIERE DE COORDINATION ET SUJETIONS QUI EN DECOULENT

3.1 Les principes généraux de prévention

L'application des principes généraux de prévention énoncés à l'article [L4121-2](#) du Code du Travail est la base du dispositif de prévention des risques: tous les intervenants doivent mettre en œuvre ces principes.

Afin d'illustrer ces principes généraux, nous rappelons les règles suivantes qui doivent être précisées dans les PPSPS de chaque entreprise:

Eviter les travaux superposés dans une même zone de chantier en relation avec le coordinateur de travaux, la maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS ;(co-activité simultanée)
 Eviter de laisser des situations à risque pour les personnels des autres entreprises (co-activité successives) ; les armatures en attente, les fouilles en attente,....seront notamment munis de dispositifs de protection.

Les postes de travail en hauteur doivent être sécurisés en conformité avec le décret 2004-924 du 01/04/2004 ;
la protection collective et la recherche de l'ergonomie sont à privilégier
Les entreprises doivent prendre les dispositions nécessaires à la limitation des manutentions manuelles pour leurs personnels (voir les mesures de mise en commun ci-après pour atteindre cet objectif) ;
Les tâches doivent être organisées et encadrées : un chantier bien préparé permet de limiter les risques
Les entreprises veilleront à doter leurs personnels d'équipements de protections individuelles adaptées aux risques encourus et en bon état ;
Les entreprises veilleront à accueillir leurs personnels, intérimaires, fournisseurs et sous-traitants sur le chantier et donner les consignes de sécurité propres au chantier ;
Les entreprises veilleront à la formation des personnels ;

3.2 Inspection commune

Le coordonnateur SPS organise les réunions d'inspection commune avant intervention des entreprises (titulaires ou sous-traitantes) dès qu'il a connaissance de leur agrément ou existence.

Les entreprises sont invitées à contacter le coordonnateur SPS au plus tôt pour faciliter l'organisation de ces inspections.

Chaque entreprise titulaire et sous-traitante est tenue d'être représentée à l'inspection commune par une personne compétente et maîtrisant le chantier à réaliser.

A l'issue de chaque inspection commune, un compte rendu est rédigé par le CSPS et diffusé aux différentes entreprises concernées. Ce compte rendu est intégré au Registre Journal de la Coordination

3.3 Rédaction et transmission du PPSPS

L'entreprise rédige un PPSPS transmis au CSPS avant son intervention.

Le CSPS peut émettre des observations sur le contenu du PPSPS ; cet avis est inséré dans le registre journal de la coordination.

Aucune entreprise ne peut intervenir sur site avant remise de ce document et avant levée des observations formulées par le CSPS.

3.4 Principe d'harmonisation des PPSPS

Selon l'article [R4532-48](#) du Code du Travail, le coordonnateur SPS doit intégrer les PPSPS des entreprises dans le PGCSPS en harmonisant le contenu de ceux-ci.

Le principe retenu pour atteindre cet objectif est le suivant :

Le PGC est élaboré sur la base d'une évaluation de risque comprenant :
Des risques liés à l'environnement (cf chapitre 2 et 4 du PGC)
Des risques liés à la co-activité simultanée ou successive (cf chapitre 3 du PGC)

Les mesures de prévention et risques sont repérés afin de faciliter l'harmonisation.

Les entreprises doivent reprendre dans l'évaluation de leurs risques (PPSPS) ceux qui les concernent et signaler au coordonnateur les risques de co-activité manquant dans le PGCSPS.
En fonction du retour des entreprises et des PPSPS, l'évaluation de risque du PGCSPS sera remise à jour.

3.5 Evaluation des risques de co-activité

Au regard de la nature des ouvrages à réaliser, nous avons identifié les risques de co-activité suivants.

Cette liste servira de base à la définition des mesures de coordination de ce chapitre du PGCSPS pour la phase des travaux.

Cette liste sera bien entendu à compléter et mettre à jour au travers des visites communes et PPSPS des entreprises et n'a pas de caractère limitatif.

<u>Themes</u>	<u>Nature des risques</u>
Circulations engins	Heurt entre véhicules/engins et personnels
Circulations engins	Basculement, renversement d'un engin
Chute de personnes	Chutes de personnes de plain-pied
Chute de personnes	Chute de personne dans les fouilles et tranchées
Chute de personnes	Chute de personne du fait de la présence d'un dénivelé (terrassement, ...)
Chute d'objet - Projections -fouettement	Chute/projection d'objet depuis un poste de travail avec dénivelé (terrassement, ...)
Chute d'objet - Projections -fouettement	Projection d'objet du fait de la nature des travaux (sablage, carottage, nettoyage haute pression, ...)
Chute d'objet - Projections -fouettement	Mise en œuvre d'équipement sous pression hydraulique ou aéraulique
Renversement / effondrement	Renversement de matériels, d'équipement de travail ou matériaux stockés
Chimique	Risques dus à la manipulation et/ou la mise en œuvre de chaux ou de liant hydraulique pour traitement de sol
Ambiance de travail	Exposition aux nuisances sonores
Ambiance de travail	Exposition aux poussières de ciment
Risque électrique	Electrisation/électrocution liées à l'utilisation de matériel électrique ou à la présence d'installation sous tension domaine BT
Risque électrique	Electrisation/électrocution liées à l'utilisation de matériel électrique dans des enceintes confinées ou conductrice
Risque incendie	Risque incendie/explosion du fait de l'utilisation de produits chimiques
Risque TMS	Manutentions manuelles de charge
Engins de levage	Risque de renversement d'un engin de levage
Engins de levage	Risques liés aux accessoires de levage (rupture, inadéquation) = chute d'objets en cours de manutentions
Engins de levage	Risques liés au colisage = chute d'objets en cours de manutentions

3.6 Les circulations horizontales et verticales de chantier

3.6.1 Heurt engins/personne

<u>Description de la mesure</u>	<u>Réalisé par</u>	<u>Planning</u>
En cas de nécessité de réaliser des manœuvres en marche arrière ou sans visibilité, un assistant aux manœuvres sera désigné par l'entreprise qui utilise le véhicule ou qui reçoit une livraison (fournisseur extérieur)	Lot 01 ou sous traitant concerné	Durée du chantier

3.6.2 Risque de chute de personne de plain-pied ou glissade

<u>Description de la mesure</u>	<u>Réalisé par</u>	<u>Planning</u>
Les circulations horizontales et verticales communes de chantier seront aménagées et entretenues pour éviter les risques de chute de plain- pied (évacuation à l'avancement des déchets, passerelle de franchissement d'obstacle gravats, ...). Les stockages seront organisés pour faciliter les circulations des personnes	Lot 01	Durée du chantier
Les trémies de regards seront protégées et balisées pour éviter les chutes. Les dispositifs de fermeture des regards (tampons) seront posés au plus tôt	Lot 01	Durée du chantier
Par temps humide, il faut niveler le terrain à chaque fois que des ornières se présentent.		

3.6.3 Risque de chute de personne en hauteur et d'ensevelissement

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Les stockages seront organisés pour faciliter les accès en sécurité des personnes notamment pour les opérations d'élingage/désélingage de charge (accès en hauteur à éviter)	Tous	Durée du chantier
Les échelles ne doivent être utilisées que pour des accès. Elles sont attachées en tête et dépassent de 1m le niveau à atteindre	Tous	Durée du chantier
Les tranchées et les fouilles doivent être protégé par garde corps et signalé par tous moyens avertisseurs.	Lot 01	Durée du chantier
	Lot 01	Durée du chantier

3.7 Les conditions de manutention des matériaux et matériels

3.7.1 Risque TMS

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
<p>Aucune mise en commun de moyen de levage n'est prévue du fait de la nature des travaux</p> <p>Les mesures à prendre par les entreprises sont énoncées notamment aux articles R4541-1 à 9 du Code du Travail. De façon synthétique ces mesures consistent dans l'ordre de priorité à :</p> <p>Eviter au maximum le recours aux manutentions manuelles de charges ;</p> <p>En cas de nécessité de recourir à des manutentions manuelles du fait notamment de la configuration des ouvrages :</p> <p>limiter au maximum les charges à manutentionnés</p> <p>Organiser les postes de travail de façon à limiter les risques en mettant notamment à disposition des personnels des accessoires de préhension adaptés,</p> <p>Informers les personnels autant que possible sur la valeur des charges à porter et sur les moyens les plus sûrs de réaliser les manutentions (formation geste et posture)</p> <p>Les entreprises décriront donc dans leur PPSPS les mesures prises au regard de ces obligations.</p>	Tous	Durée du chantier

3.7.2 Risques liés aux engins de levage et accessoires

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
<p>L'entreprise qui met ou fait mettre en œuvre une grue à tour ou mobile sur le chantier doit répondre à ses obligations réglementaires.</p> <p>En outre, l'entreprise fournira au coordonnateur SPS une copie des éléments suivants :</p> <p>Autorisation de conduite des conducteurs de grue ;</p> <p>Rapports des vérifications réglementaires de la grue et notamment les éléments concernant les résultats de l'adéquation de la grue en conformité avec l'arrêté du 1/03/2004;</p> <p>Eléments d'étude et de vérification concernant la prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'effet du vent en conformité avec la recommandation CRAM R406</p> <p>En l'absence de ces éléments, l'entreprise n'est pas autorisée à mettre en œuvre une grue sur le chantier.</p>	Tous	Durée du chantier

3.8 Délimitation et aménagement des zones de stockage

3.8.1 Risque de renversement de matériels

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
<p>Aucun stockage ne sera réalisé en tête de talus ou fouille sauf à s'assurer que ceux-ci :</p> <p style="padding-left: 40px;">Ne menacent pas la stabilité du talus</p> <p style="padding-left: 40px;">Ne présentent pas de risque de basculement en fond de fouille.</p>	Tous	Durée du chantier
Les stockages de canalisations seront réalisés dans des conditions évitant tout risque de renversement	Lot 01	Durée du chantier

3.8.2 Risque chimique /incendie

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
<p>Les stockages d'hydrocarbures et solvants seront réalisés dans une zone bien définie. Des dispositifs de rétention seront prévus et entretenus autant que nécessaire.</p> <p>Des extincteurs seront mis à disposition aux postes de travail impactés par la probabilité d'un incendie.</p> <p>Un extincteur sera tenu à disposition à la base vie (du type poudre ABC)</p>	Tous	Durée du chantier
	Lot 01	Durée du chantier

3.9 Protection collective

Rappel : Nous rappelons que les gardes corps provisoires de chantier seront conformes à la norme EN-13374 et au décret du 2009-924 du 01/09/2004.

Ils comprennent au moins, une plinthe, une lisse intermédiaire et une lisse haute dont la hauteur peut varier entre 1 m et 1,10m.

Leur constitution devra également prendre en compte la pente de la plateforme à protéger et les différences entre niveau brut et fini des ouvrages.

3.9.1 Risque chute de personnes

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Les fouilles en tranchées représentant un risque de chute de hauteur selon leurs profondeurs, en fonction de celle-ci nous recommandons la mise en œuvre de protection collective du type barrières. De plus les tranchées seront à remblayer à l'avancement pour limiter le risque de chutes.	Lot 01 et sous traitants	Dès l'ouverture des tranchées et jusqu' à disparition du risque
Les trémies d'accès aux réseaux EU/EV notamment lors des raccordements seront munies de protection collective périphérique	Lot 01	Durée des interventions

3.9.2 Risque d'exposition aux bruit et poussières

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
L'ensemble des intervenants devront équiper leurs compagnons d'Equipement de Protections Individuelles Types : Gants, bouchon anti-bruit	Tous	Lors des travaux bruyants

3.9.3 Risque liés aux projections et équipements sous pression

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Les tuyauteries en sortie de groupe de compression seront équipées de câbles métalliques de part et d'autre des raccords ou de sécurité type RCS	Lot 01	Durée du chantier

3.9.4 Risque électrique BT

Description de la mesure	Réalisé par	Planning
Les entreprises doivent fournir aux personnels un outillage portatif en bon état et dont la classe et l'indice de protection sont adaptés aux contraintes de chantier et d'ambiance. Les prolongateurs électriques doivent notamment être de la série H07RNF. S'assurer de la présence d'une protection différentielle 30mA sur le réseau provisoire de chantier pour une utilisation d'outil portatif. Mettre en place des boîtiers terminaux munis de ce type de protection en cas de nécessité	Tous	Durée des interventions

3.10 Règles de mise en commun des installations provisoires de chantier

3.10.1 Utilisation des installations électriques provisoires de chantier

3.10.1.1 Vérification du réseau provisoire de chantier

Les Rapports de contrôle des installations électriques sont à laisser sur le chantier (registre de sécurité) de façon à être consultés par tous les organismes de prévention.

3.10.1.2 Modification du réseau provisoire de chantier

Les interventions sur les installations électriques provisoires de chantier doivent s'effectuer par des personnes habilitées ou sous la surveillance d'une personne habilitée dans les conditions fixées par la norme NF C 18510.

La mise hors tension et la consignation des réseaux ou partie de réseau existant seront effectuées avant toute modification sur des parties susceptibles de générer un risque électrique.

3.10.2 Règles de gestion commune des protections collectives contre les chutes de hauteur

3.10.2.1 Vérification de l'état des protections collectives

Cette vérification incombe à l'entreprise qui a mis en œuvre la protection collective jusqu'à son remplacement par la protection définitive ou disparition du risque.

3.10.3 Règles en cas de mise en commun d'un échafaudage

Sans objet .

3.10.4 Règles en cas de mise en commun d'un engin de levage

3.10.4.1 Règles générales

L'entreprise détentrice de l'engin de levage reste responsable de la sécurité jusqu'au crochet de l'engin lors de toute utilisation par une autre entreprise.

La conduite de l'engin est obligatoirement assurée par le personnel habituel ayant la capacité de le piloter.

Désigner pour chaque approvisionnement :

- Un responsable de l'entreprise utilisatrice chargée de la mise en place et de la vérification du colisage ;
- Un responsable des manœuvres au sol qualifié et en liaison directe avec le conducteur de l'engin

3.10.4.2 Vérification de l'état initial de l'engin

Cette vérification incombe à l'entreprise qui a mis en œuvre l'engin de levage.

Le PV de vérification sera mis sur le chantier dans le registre de sécurité afin d'être consultable par l'ensemble des organismes et autres entreprises.

3.10.4.3 Convention de mise en commun

L'entreprise qui met à disposition un engin de levage doit proposer une convention qui doit être signée par les entreprises qui souhaitent l'utiliser

3.10.5 Règles de mise en commun d'accessoires de levage

La vérification réglementaire incombe à l'entreprise qui fournit les accessoires de levage.

Les sangles textiles à usage unique ne doivent en aucun cas être réutilisées.

L'entreprise qui utilise les accessoires de levage doit :

- Effectuer un contrôle visuel de l'état, sur site, avant le levage ;
- S'assurer que ces accessoires de levage sont adaptées aux charges à transporter ;
- S'assurer que le contrôle période des accessoires de levage a bien été assuré ;
- Prendre les mesures d'organisation et donner les consignes pour utiliser les accessoires conformément aux indications du fournisseur

3.10.6 Mise en commun d'une plate-forme élévatrice mobiles de personnes

3.10.6.1 Vérification réglementaire de l'engin

Cette vérification incombe à l'entreprise qui a mis en œuvre la PEMP.

Le rapport de vérification sera mis à disposition par l'entreprise au niveau de l'engin.

3.10.6.2 Conduite de l'engin

La PEMP doit être conduite dans tous les cas par un personnel titulaire d'une autorisation de conduite adaptée au type de la PEMP et ayant reçu une formation à l'utilisation en sécurité de celle-ci.

Les documents justificatifs doivent pouvoir être produits sur le chantier à tout moment.

4 SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC LES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

4.1 Interférences avec des activités d'exploitation

Maintien des accès aux propriétés riveraines,
Maintien des accès aux services de publics, secours, polices et ramassage d'ordures ménagères,
Maintien des réseaux fluides souterrains aux usagers et exploitants,
Pour tous travaux bruyants (concassage criblage), des horaires d'intervention seront définis en réunion de préparation,
Aucun stationnement et aucun stockage ne seront acceptés sur la voie public.

4.2 Interférences entre le chantier et concomitances des opérations

Aucun autre chantier concomitant n'est en cours, à la date de visite préalable.

5 MESURES GENERALES PRISES POUR MAINTENIR LE CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

Le nettoyage et le rangement du chantier sont des éléments **très importants** de la sécurité des personnes mais permettent également l'amélioration des conditions de travail collectives et en général de la qualité des prestations.

5.1 Nettoyage des locaux d'accueil des salariés

La propreté de ces locaux est un gage de garantie d'hygiène et de prévention des maladies professionnelles.

Mesures à mettre en œuvre	Par qui
Prestation assurée par l'entreprise pendant toute la durée du chantier Un nettoyage quotidien des installations est à prévoir	Lot 01

5.2 Nettoyage et rangement des postes de travail

Mesures à mettre en œuvre	Par qui
- prendre les dispositions d'organisation pour assurer à chaque fin de journée ou de tâches dans une zone particulière le nettoyage complet de la zone et le rangement des matériels et matériaux ; ce temps doit être prévu dans l'organisation du travail. - fournir les moyens matériels pour permettre aux personnels pour assurer ces nettoyages et acheminer les gravats de chantier dans les bennes ou container prévus pour l'évacuation du site des déchets ; prévoir notamment des balais, des pelles, des sacs poubelles en conséquence et le cas échéant des moyens de manutentions . - donner les instructions sur ces sujets aux personnels, organiser des campagnes de sensibilisation	Ensemble des entreprises

5.3 Gestion des déchets de chantier

Mesures à mettre en œuvre	Par qui
Il est formellement interdit de brûler des déchets sur le chantier.	Ensemble des entreprises

Les entreprises procèdent à l'évacuation de leurs propres déchets de chantier notamment les déchets D.I.S. ou D.D.

Ensemble des entreprises

6 LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE

6.1 Organisation de l'appel des secours

Mesures à mettre en œuvre	Par qui
afficher dans les locaux d'accueil des salariés la fiche d'appel des secours renseignée ; cette fiche précisera notamment les coordonnées téléphoniques du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS. les entreprises donneront les consignes appropriées à leurs personnels	Lot 01 TOUS

6.2 Premiers secours aux blessés

Mesures à mettre en œuvre	Par qui
la présence de secouriste du travail dans les équipes en place est obligatoire pour assurer les phases de protection d'un blessé et éventuel de secours ; pour atteindre cet objectif nous recommandons aux entreprises de faire participer leurs salariés à des formations de SST pour pallier au manque de SST, les lots suivant devront avoir 1 SST minimum en permanence sur site. selon la gravité de la blessure d'un accidenté, le SST présent jugera, en fonction de son expérience et de ses compétences, de la nature des premiers secours à porter : dans tous les cas nous rappelons qu'il faut dans l'ordre : PROTEGER – EXAMINER – ALERTER – SECOURIR Tous les salariés qualifiés SST, devront obligatoirement disposer d'une identification claire, distincte et compréhensible pour tous les autres salariés appelés à intervenir sur le chantier (logo, autocollant sur le casque ou autre, ou casque de couleur distincte...) pour les blessures bénignes, fournir pour le chantier une trousse à pharmacie pour les interventions de première nécessité qui sera laissée dans le bureau de chantier. Le contenu de cette trousse sera validé par le médecin du travail de l'entreprise	Ensemble des entreprises Lot 01 Puis le lot 02 
Il sera mis à disposition, dans l'un des bungalows, les équipements suivants : Une armoire/trousse de premiers secours, dimensionnée pour un effectif minimum de 6 à 15 personnes sur le chantier.	TOUS

6.3 Moyens d'évacuation sur le chantier

Mesures à mettre en œuvre	Par qui
Compte tenu de la nature du chantier, il n'est pas prévu de dispositif particulier à demeure sur le chantier. Assurer l'accueil des pompiers sur chantier Faciliter la progression des services de secours vers les lieux de l'accident et mettre en œuvre en concertation avec les services de secours tous les moyens destinés à faciliter l'évacuation du Blessé de la zone d'accident	Ensemble des entreprises

6.4 Prévention du risque incendie

Mesures à mettre en œuvre	Par qui
Mettre en place des extincteurs dans les zones où il existe un risque incendie sur le chantier et notamment les postes de travail produisant un point chaud (disqueuse, chalumeau par exemple...);	Entreprise générant le risque
S'assurer de la présence d'extincteur à bord des véhicules et engins de chantier ainsi qu'à proximité d'équipement de travail susceptible de présenter un risque de cette nature.	

7 ANNEXE 1 – LISTE DES INTERVENANTS

Fonction	Organisme	Contact	Adresse	Tél
Maître d'ouvrage	Mairie de Marseille – Service Espaces Verts			
Maître d'Œuvre de Conception	Mairie de Marseille – Service Espaces Verts – Division Etudes et Projets			
OPC	Mairie de Marseille – Service Espaces Verts – Division Etudes et Projets			
CSPS	QUALICONSULT	EL OUARITI Abdelkader Abdelkader.elouariti@qualiconsult.fr	Qualiconsult 9 Rue Jean Mermoz, 13008 , Marseille	06 99 92 69 51

Organismes de prévention

Nom	Adresse	Tél/fax
DIRECCTE Inspection du Travail	21 Rue Pierre Berthier, 13290 Aix-en-Provence	T : 04 42 39 56 00
OPPBTP	10 Place de la Joliette, 13002 Marseille	T: 04 91 71 48 48
CARSAT	L'Atrium, 4 Avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence	T: 09 71 10 39 60

Services d'urgence

AUTRES SERVICES	SAMU Pompiers/SMUR	18 ou 112
-----------------	-----------------------	-----------